Image not found or type unknown

Valeur des parts sociales

Par **romain714**, le **11/09/2008** à **20:31**

Bonjour,

J'ai acquis un tiers des parts sociales d'une societé que je m'aprete aujourd'hui à revendre à mes associés.
J'ai acheté ces parts au dessus de leur valeur indiquée dans les statuts de la société, mais un document juridique a été signé indiquant la transaction.

Sont-ils tenu de me racheter mes parts à la meme valeur ou peuvent-il me les racheter au prix indiqué dans les statuts ?

Suis-je obligé de céder mes parts ?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés